

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2014324-0009 du 20 novembre 2014

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT
au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées,
présentée par le GAEC DU DOMAINE
en vue de l'extension d'un élevage porcin avec actualisation du plan d'épandage
situé au lieu-dit « L'Isle Bordière » sur la commune de Saint Cosme en Vairais

La Préfète
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande auprès du préfet de la Sarthe, formulée par le GAEC DU DOMAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Domaine » 72110 Rouperroux le Coquet, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-2a de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin avec actualisation du plan d'épandage, situé au lieu-dit « L'Isle Bordière » sur la commune de Saint Cosme en Vairais. Après projet, l'élevage comptera un effectif maximum de 2832 animaux équivalents ;

VU les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

VU l'avis en date du 13 novembre 2014 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, relatif à la recevabilité du dossier ;

CONSIDERANT le caractère complet et régulier du dossier à la date du 12 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement, relevant de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à ENREGISTREMENT et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU DOMAINE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par la Préfète de la Sarthe, au titre de la rubrique n°2102-2a de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin avec actualisation du plan d'épandage situé au lieu-dit « L'Isle Bordière » sur la commune de Saint Cosme en Vairais, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit :

du lundi 15 décembre 2014 au mardi 13 janvier 2015 inclus
en mairie de Saint Cosme en Vairais

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Cosme en Vairais, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures suivants (à l'exception des jours fériés) :

- les lundi et mercredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mardi : de 8h45 à 12h
- le jeudi : de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h30
- le vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h
- le samedi : de 9h à 12h

- ou en s'adressant à la Préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (utilite-publique@sarthe.pref.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3

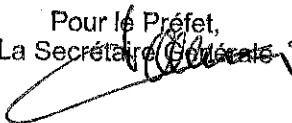
A l'expiration du délai de consultation du public, le Maire de la commune de Saint Cosme en Vairais clôt le registre et l'adresse à la Préfète de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe et le Maire de Saint Cosme en Vairais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

La Préfète
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER